



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 28 octobre 2014
Original français

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Le Comité sur les conventions et recommandations (CR) a tenu une séance publique de travail le vendredi 17 octobre 2014, sous la présidence de Mme Marie Chatardová, représentante de la République tchèque. Il s'est réuni le lundi 27 octobre 2014 pour adopter le présent rapport. En application de l'article 16.2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Comité CR a confirmé l'élection de Mme Besiana Kadare, représentante de l'Albanie, en tant que présidente temporaire.

2. Le Comité sur les conventions et recommandations a examiné les points suivants de l'ordre du jour du Conseil exécutif :

Point 15 Application des instruments normatifs – Suivi général (195 EX/15)

3. En introduction, la Conseillère juridique, représentante de la Directrice générale, a présenté le document 195 EX/15 contenant un rapport global sur les conventions et recommandations de l'UNESCO dont le Comité CR est chargé d'assurer le suivi, y compris une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun des instruments normatifs.

4. À la demande de la Présidente du Comité afin de redynamiser les débats du CR sur l'examen de ce point, les représentants des Secteurs de programme concernés ont développé oralement leur contribution reproduite dans le document 195 EX/15 pour chacun des instruments normatifs sous leur responsabilité.

5. Le Directeur de la Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie du Secteur de l'éducation a souligné que les précédentes consultations avaient mis en lumière les défis et les obstacles rencontrés par les États membres dans la mise en œuvre des instruments normatifs, en particulier pour la Convention et la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation, la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur. Il a également présenté une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat pour relever ces défis au cours de la période de l'exercice d'enquête sur la mise en œuvre des neuf instruments relevant du Secteur de l'éducation.

6. Des membres du Comité ont souligné la nécessité de poursuivre l'évaluation de certains instruments normatifs en vue de leur éventuelle réactualisation, mais aussi de continuer la réflexion pour identifier les mesures qui permettraient d'améliorer le taux de ratification des conventions. Par ailleurs, d'autres membres du Comité ont souligné également l'importance de ces instruments normatifs dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et du Programme de développement des Nations Unies après 2015.

7. Tout en estimant que les défis rencontrés par les États membres au cours de la dernière consultation de la Convention de 1960 étaient essentiellement liés à des aspects financiers et techniques, un membre du Comité a demandé au Secrétariat quelle pourrait être l'assistance de l'UNESCO en la matière, y compris avec la coopération de la Banque mondiale. Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats de l'UNESCO, ce membre s'est aussi interrogé sur l'impact et la pertinence d'événements, tels que la Journée internationale des enseignants. Signalant l'importance du droit à l'apprentissage tout au long de la vie en tant que partie intégrante du droit à l'éducation, un autre membre du Comité a estimé qu'une place plus importante devrait être accordée à l'alphabétisation dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes. Enfin, un membre du Comité s'est interrogé sur les mesures prises par le Secrétariat pour promouvoir l'éducation non formelle.

8. En réponse aux observations et questions des membres du Comité, le représentant du Secteur de l'éducation a rappelé la pertinence d'impliquer tous les acteurs et les mesures prises à cet effet par l'UNESCO pour renforcer la participation de la société civile. S'agissant du droit à l'éducation, tout en rappelant la publication du compendium des exemples de bonnes pratiques des États membres dans la mise en œuvre du droit à l'éducation, il a donné des détails concernant la phase pilote des directives opérationnelles du droit à l'éducation. Sur la question de la ratification de la Convention de 1960, il a précisé qu'en plus des 11 États qui ont ratifié la Convention depuis la dernière consultation, 15 États étaient en cours de processus de ratification. Toutefois, selon lui, le fait que la Convention ne permette aucune réserve constituerait un frein à sa ratification par certains États membres. En ce qui concerne les défis rencontrés par les États membres, la plupart d'entre eux étaient liés à des facteurs sociaux, culturels et économiques, et le Secrétariat collaborait avec un large éventail d'acteurs, dont l'UNICEF et la Banque mondiale. Par ailleurs, le Secrétariat a conscience que les instruments normatifs devaient être adaptés aux nouveaux défis complexes actuels, comme en témoigne le processus en cours actuel de révision de certains instruments normatifs. L'alphabétisation est indéniablement une question importante pour l'éducation des adultes, ainsi que dans le contexte du processus de révision de la Recommandation de 1976 qui est engagé également sous l'angle de l'apprentissage. Quant à la Journée internationale des enseignants, celle-ci n'était pas une initiative propre à l'UNESCO, mais une célébration commune, notamment avec l'Organisation internationale du Travail, visant à sensibiliser et à soutenir le travail des partenaires, en particulier sur la qualité de l'éducation. Enfin, lorsque sera finalisé le rapport de la réunion d'experts sur un éventuel instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, des copies de ce rapport seront communiquées aux membres du Comité intéressés.

9. Enfin, le représentant du Secteur de l'éducation a conclu son intervention par une présentation de la nouvelle base de données mondiale sur le droit à l'éducation expliquant en détail chacune de ses caractéristiques et fonctionnalités. À cet égard, les membres du Comité ont salué cette initiative visant à promouvoir le droit à l'éducation auprès d'un large public par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

10. Par la suite, la Directrice adjointe de la Division du patrimoine du Secteur de la culture a rappelé que la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique constituait un outil important pour la conservation urbaine, en particulier pour les ensembles urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a également encouragé les États parties à la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel à intégrer la notion de paysage urbain historique dans les propositions de nomination ainsi que dans l'élaboration des plans de gestion des sites proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En septembre 2013, le Centre du patrimoine mondial (WHC) a organisé en collaboration avec l'Institut national du patrimoine historique et artistique du Brésil et le Centre régional de formation sur la gestion du patrimoine culturel et naturel « Centre Lucio Costa » (centre de catégorie 2) une réunion internationale d'experts qui a examiné les moyens d'inclure l'approche méthodologique relative à la Recommandation dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. En décembre 2013, WHC a organisé une réunion de réflexion sur la mise en œuvre de la Recommandation. Trente-six experts ont assisté à cette

réunion qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action appelant à la mise en place de partenariats avec d'autres institutions et organisations afin de promouvoir la Recommandation à l'échelle mondiale. Trois régions prioritaires ont été identifiées pour la mise en œuvre de la Recommandation dans les années à venir : l'Afrique, les États arabes ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes. Les États membres, en particulier de ces trois régions prioritaires, sont invités à soutenir les efforts de WHC dans la mise en œuvre de la Recommandation, notamment en accueillant des réunions techniques, des ateliers et des conférences sur la portée et l'application de cet instrument.

11. La Cheffe de la Section de la diversité culturelle du Secteur de la culture a précisé que le prochain rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste sera examiné par le Conseil exécutif à sa 197^e session à l'automne 2015, puis sera transmis à la 38^e session de la Conférence générale. À cette fin, le Secrétariat a élaboré une enquête mondiale pour recueillir des informations auprès des États membres et des organisations de la société civile qui servira de base à son rapport de suivi. Cette enquête a été conçue pour répondre aux questions transversales de la Recommandation dans le contexte des débats actuels aux niveaux mondial et national, ainsi que pour déterminer l'impact de la politique de la Recommandation. Les réponses à ces enquêtes devront être soumises à l'UNESCO au plus tard le 15 janvier 2015. Le principal défi pour le Secrétariat pour le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation est le manque de ressources consacrées à cette activité dans le 37 C/5. Pour pallier ce manque de ressources, le Secrétariat a entrepris des synergies pour mettre en œuvre le suivi de la Recommandation de 1980 de concert avec la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur les questions communes relatives au statut de l'artiste.

12. La Directrice de la Division éthique, jeunesse et sport, du Secteur des sciences sociales et humaines a indiqué que le suivi de la *Recommandation de 1974 sur la condition des chercheurs scientifiques* souffrait actuellement de deux faiblesses majeures : d'une part, du faible taux de soumission de rapports des États membres et, d'autre part, du manque d'une base de questions précises adressées aux États membres leur permettant d'établir leur rapport sur la mise en œuvre de cette Recommandation. La 37^e session de la Conférence générale a décidé que les consultations pour la révision de cette Recommandation seront réalisées d'ici 2017. À cette fin, les premières consultations auront lieu en 2014-2015, notamment auprès de nombreuses organisations scientifiques, y compris les académies nationales des sciences et les conseils nationaux de recherche. En réponse à une question, la représentante du Secteur concerné a indiqué que le processus de révision de la Recommandation constituait le moment opportun pour améliorer le suivi de cette Recommandation.

13. À propos de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, la représentante du Secteur de la communication et de l'information a rappelé que les 28 et 29 octobre 2014 se tiendra la prochaine réunion d'experts sur l'accès au cyberspace multilingue organisée en coopération avec la Fédération de Russie et le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous. La réunion aura pour objet l'examen des conclusions de la 3^e Conférence internationale sur la diversité culturelle et linguistique dans le cyberspace, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action pour l'utilisation de la diversité linguistique dans le cyberspace comme outil de suivi. Par ailleurs, le Rapport UNESCO-EURid sur la mise en place des noms de domaine internationalisés (IDN) a été lancé lors du 9^e Forum sur la gouvernance de l'Internet en septembre 2014 à Istanbul (Turquie). De plus, une réunion de validation du Glossaire sur la gouvernance d'Internet est prévue au début de l'année 2015.

14. En réponse à une question d'un membre du Comité sur les liens entre le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et la Recommandation de 2003, la représentante du Secteur de la communication et de l'information a indiqué que la Recommandation de 2003 avait été adoptée la même année que la première phase du SMSI. Cette Recommandation étant un instrument normatif unique au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO jouait ainsi un rôle prépondérant afin de faciliter la mise en œuvre des axes d'action du SMSI portant sur l'accès à l'information et la diversité culturelle et linguistique. Ces axes d'action étaient directement liés à la promotion de l'accès universel à l'information et le multilinguisme dans le cyberspace. Ainsi, depuis 2003, un certain nombre d'activités avaient été mis en œuvre dans le cadre du SMSI.

15. Les membres du Comité CR ont exprimé leur satisfaction à l'égard du débat constructif ayant eu lieu et du contenu plus pertinent du nouveau document présenté par le Secrétariat. Tout en prenant note du calendrier des travaux du Comité CR concernant le suivi pour la période 2014-2017, ils ont également demandé au Secrétariat de présenter à la 197^e session du Conseil exécutif une stratégie pour améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération dans le cadre des instruments normatifs dans le domaine de l'éducation, en tenant compte, le cas échéant, des conclusions du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité CR.

16. Au terme des débats, les membres du Comité CR ont décidé de recommander au Conseil exécutif le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I), 189 EX/13 (I), 190 EX/24 (I), 191 EX/20 (I), 192 EX/20 (I) et 194 EX/21 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Avant examiné les documents 195 EX/15 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (195 EX/37),
3. Prie instamment à nouveau les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prend note du calendrier figurant à l'annexe du document 195 EX/15, étant entendu que ce calendrier pourra faire l'objet d'ajustements ultérieurs ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adoptés à sa 177^e session, par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
6. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 197^e session, une proposition de stratégie pour améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération dans le cadre des instruments normatifs dans le domaine de l'éducation, en tenant compte, le cas échéant, des conclusions du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations ;
7. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 196^e session.

Point 16 Rapport du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (195 EX/16)

17. En sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations établi en application des décisions 192 EX/19 et 194 EX/20, la Présidente du CR a présenté oralement aux membres du Comité des informations sur les conclusions de la réunion du Groupe de travail ayant eu lieu le mardi 14 octobre 2014 à la veille de la réunion du Comité CR.

18. À cet égard, la Présidente du Groupe de travail a indiqué qu'au cours de la réunion, les membres du Groupe de travail avaient tous été d'accord pour que les débats soient articulés, tels que reflétés dans le document 194 EX/33, autour des quatre grands thèmes suivants : (i) le rééquilibrage des deux volets complémentaires du mandat du Comité CR ; (ii) la logique du système des communications ; (iii) les techniques et méthodes de travail ; (iv) et les conditions de présentation des communications.

19. Par la suite, elle a indiqué qu'après avoir souligné qu'un consensus était possible au sein du Groupe de travail pour des sujets qui méritent d'être examinés de façon plus approfondie, elle avait donc proposé aux membres du Groupe de travail de concentrer leurs efforts sur ces sujets importants où il y avait une forte probabilité de parvenir à ce consensus. Ces sujets soulignaient l'importance des deux volets complémentaires du mandat du CR et la nécessité de rééquilibrer ces volets en les améliorant tous les deux. Elle avait ainsi identifié les sujets suivants :

- s'agissant du 1^{er} volet, c'est-à-dire l'examen des rapports des États membres sur l'application des instruments normatifs de l'UNESCO, un consensus s'était dégagé au sein des membres du Groupe de travail sur la nécessité de rééquilibrer le premier volet concernant le suivi des instruments normatifs. Mais pour pouvoir aller plus en avant dans sa réflexion, le Groupe de travail avait invité le Secrétariat à lui faire des propositions par écrit visant à améliorer le travail du Comité dans le cadre de son premier volet, tout en tenant compte de la nécessité de revitaliser, dynamiser et réactualiser le processus, d'une part, de ratification des instruments normatifs, et d'autre part, des rapports des États membres sur la mise œuvre desdits instruments ;
- en ce qui concerne le 2^e volet, c'est-à-dire l'examen des communications concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, celui-ci demandait une réflexion plus avancée de la part des membres du Groupe de travail. Toutefois, il semblait qu'un consensus était possible sur certains sujets, tels que :
 - la recherche des moyens pour parvenir à l'universalité des communications, à savoir une répartition géographique des communications en accordant notamment davantage de visibilité à la procédure 104 auprès du public et des organisations non gouvernementales ;
 - l'assurance que les communications relèvent bien des domaines de compétence de l'Organisation ; et
 - l'amélioration des conditions concrètes de travail dont notamment la gestion du temps de parole des différents intervenants, l'éventuel regroupement de plusieurs communications en vue de leur examen, l'éventuel examen annuel de certains cas ou encore la nécessité de bénéficier d'une réponse écrite préalable des États concernés ou d'autres questions éventuellement à définir.

20. Poursuivant sa présentation, la Présidente du Groupe de travail a indiqué que pour d'autres sujets, la divergence d'opinion entre les membres du Groupe de travail était assez profonde et un consensus sur ceux-ci paraissait difficile, mais pas impossible. Il s'agissait notamment des sujets

suivants : (i) la répartition des deux volets du mandat du CR en deux sessions distinctes ; (ii) la présence d'un État lors de l'adoption des décisions relatives aux communications le concernant.

21. Par conséquent, elle a souligné qu'en l'état actuel des travaux, le Groupe de travail n'avait pas été en mesure de terminer son mandat à ce stade, ni de présenter son rapport final au Comité CR et au Conseil exécutif à la présente session du Conseil. Il poursuivra donc ses travaux à la 196^e session du Conseil exécutif au printemps 2015.

22. En conclusion, la Présidente du Groupe de travail s'est félicitée de l'atmosphère de conciliation et de compréhension mutuelle qui a régné tout au long de la réunion du mardi 14 octobre dernier.

23. À l'issue de l'examen de ce point, le Comité a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 192 EX/19, 193 EX/7 (II) et 194 EX/20,
2. Ayant examiné le document 195 EX/16 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (195 EX/37),
3. Décide de prendre note du rapport du Comité CR étant entendu que le Groupe de travail établi en application de la décision 192 EX/19 se réunira à nouveau à la veille de la réunion du Comité CR à l'occasion de la 196^e session du Conseil exécutif.